

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
POUR LE  
**PATRONAGE DES LIBÉRÉS**

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 FÉVRIER 1922

---

COMPTÉ RENDU

DE L'ANNÉE 1921

---

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—  
1922

### FONDATEUR.

† M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

### ANCIENS PRÉSIDENTS

† MM. LÉON LEFÉBURE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'État aux  
Finances ..... 1874-1879  
† BÉRENGER, sénateur, membre de l'Institut ..... 1879-1911  
† DEMARTEL, conseiller à la Cour de cassation ..... 1911-1912

### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### PRÉSIDENT :

M. MORIZOT-THIBAUT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.

#### VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.  
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

#### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. VALLET, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers.

#### TRÉSORIER :

M. BAILLON de Fontenay, ancien Officier de l'Intendance, Chevalier de la  
Légion d'honneur.

#### MEMBRES DU CONSEIL :

MM. CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.  
DÉTOURBET, secrétaire d'Ambassade honoraire.  
FILATRE-LONGCHAMPS, conseiller à la Cour d'appel.  
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.  
LÉPINE, préfet honoraire.  
LE POITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.  
LE POITTEVIN (Gustave), conseiller à la Cour d'appel de Paris.  
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.  
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'Etat honoraire, sénateur, membre du Con-  
seil supérieur des prisons.  
SAINT-AUBIN, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel.

**Bureau central, rue de l'Université, 174.**

*Agent-comptable* : M. RENAUD.

**Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.**

*Directrice* : M<sup>me</sup> SÉGUY.

**Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.**

*Fondation* LAUBESPIN.

*Directeur* : M. CORNU.

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 27 février 1922

Présidence de M. MORIZOT-THIBAUT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL, MEMBRE DE L'INSTITUT,  
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ



La séance est ouverte à 4 h. 45.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire général  
pour la lecture du compte rendu moral de l'œuvre, en 1921 :

Mesdames, Messieurs,

Un patronage de libérés doit être assez souple pour  
s'adapter aux circonstances et suivre notamment les con-  
ditions variables du travail, puisque, de tous les moyens  
de relèvement, le travail est l'un des plus efficaces. Dans  
une société solidement assise, bien réglée, les emplois sont  
stables, les places vacantes sont rares et ne sont données  
qu'à bon escient, sur renseignements contrôlés. Il est alors  
difficile à l'homme qui sort de prison de trouver l'occupa-  
tion qui lui permettrait de subvenir à ses besoins ; il ins-  
pire la méfiance, et, comme le choix est facile, il est évincé ;  
de là, la nécessité, pour les patronages, d'organiser des  
établissements qui leur permettent d'offrir aux libérés  
sans ressources un abri temporaire et de les garder jus-  
qu'au jour où ils ont trouvé une occupation. C'est ainsi  
qu'avant la guerre on voyait assez fréquemment 15 ou 20

libérés venir à notre siège social solliciter l'admission dans notre asile ; chaque année, 3.000 hommes en moyenne y étaient hospitalisés.

Aujourd'hui, nous sommes loin d'atteindre ce chiffre. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de condamnés ont fait la guerre pendant quatre années, que les survivants ont pu prendre là de bonnes et nouvelles habitudes et qu'à la démobilisation beaucoup avaient la volonté de vivre honnêtement. Ils ont eu la bonne fortune de trouver facilement du travail : en effet, la reconstitution des régions dévastées, la nécessité de refaire les stocks de matières premières et de marchandises épuisées, comme d'exécuter enfin les travaux de toutes sortes suspendus pendant les hostilités, exigent toujours une main-d'œuvre plus abondante que jamais.

Les abris temporaires n'en sont pas moins nécessaires aux libérés qui sortent de prison, pour faciliter leurs premières recherches, surtout à ceux qui, ne connaissant pas Paris, ne savent où s'adresser, ou qui, faibles de corps ou d'esprit, sont difficilement agréés par un patron. L'hospitalisation n'est d'ailleurs que l'un des modes du patronage offert aux condamnés quand ils ont subi leur peine. Il est d'autres moyens de leur venir en aide, même au cours de l'exécution du jugement. Tout condamné à une peine privative de liberté peut solliciter la libération conditionnelle, si sa conduite est bonne ; pour obtenir cette faveur, il doit établir qu'un emploi lui est assuré à sa libération mais il est difficile à un homme incarcéré de trouver quelqu'un qui consente à le prendre à son service ; un patron, d'ailleurs, n'a aucun moyen de surveiller son ouvrier, libre, en dehors des heures de travail, de vivre à sa guise et même de changer de maison. Un patronage présente aux autorités des garanties autrement sérieuses : il exige la remise préalable du pécule, dont il ne se dessaisit que partiellement, au fur et à mesure des besoins justifiés du libéré ; en cas de chômage, il reçoit ce dernier dans son asile ; il se fait indiquer tout changement de domicile ; il est, enfin, rappelé, de temps à autre, à l'intéressé que, si sa conduite n'est pas bonne, la préfecture de police sera avisée.

Avant la promulgation des lois des 11 avril 1910 et 30 mars 1912, nous étions heureux de donner satisfaction aux familles, quand elles venaient nous demander de faciliter l'engagement militaire d'un des leurs, qu'ils craignaient de voir reprendre ses anciennes relations, à sa sortie de prison ; mais, à l'heure actuelle, comme nous avons eu, à maintes reprises, l'occasion de le faire remarquer, il faut pour s'engager dans l'armée, même dans les bataillons d'Afrique, produire un certificat de bonnes vie et mœurs et un extrait négatif du casier judiciaire. Ces exigences ne se justifient pas, à nos yeux, puisque cette catégorie de jeunes condamnés sera forcément, quelques mois après la libération incorporée dans l'armée d'Afrique. Un engagement les eût probablement sauvés, en les enlevant à leur milieu.

Les rapatriements nous sont rarement demandés, les ouvriers de métier trouvant plus facilement du travail à Paris et dans la banlieue que dans les départements, et, quant aux expatriations, elles sont, depuis la guerre, trop coûteuses pour être envisagées par des personnes dénuées de ressources. L'envoi dans les colonies est également à peu près devenu impossible, d'après les renseignements qui nous ont été donnés à l'office colonial : le nombre de demandes formées par des hommes fort méritants est considérable et celui des emplois disponibles dans l'industrie ou le commerce est minime. Nous avons cependant réussi à indiquer à un père de famille fort honorable, dont le fils avait encouru une condamnation à l'emprisonnement, deux maisons de l'Afrique du Nord où ce dernier aurait pu être embauché, quand la dernière amnistie est intervenue et a remis le jeune homme dans une situation normale. Le patronage se manifeste encore d'une façon fort utile en essayant de réconcilier des enfants avec leurs parents, ou des époux entre eux ; la reprise de la vie familiale offre les chances les plus sérieuses de relèvement pour un libéré qui a conservé dans l'âme quelques bons sentiments.

En dehors de ces formes discrètes du patronage, il en est d'autres, moins apparentes et tout aussi efficaces ; elles s'adressent le plus souvent à des mères, à des femmes, qui viennent éplorées au siège social raconter les fautes

de leurs fils et de leurs maris, et demander quelques conseils pour en arrêter ou atténuer les funestes conséquences. Trop souvent les suites d'une condamnation sont fatales ; il nous est cependant donné, de temps à autre, d'émettre un conseil utile et de faire luire un rayon d'espoir. Les moyens de relèvement que la loi met à la disposition des condamnés sont souvent ignorés ; le cas échéant, nous les indiquons. Notre embarras est grand, quand le condamné a reçu une certaine instruction et qu'il a perdu la place qui le faisait vivre, caissier, comptable, employé de l'Etat ou des particuliers. Que faire ? Evidemment un patron ne lui confiera plus sa caisse, ses registres, la rédaction des factures, la perception de leur montant. Quel avenir peut-on faire envisager à un licencié des lettres, libéré cependant après acquittement par la Cour, comme celui qui s'est présenté à notre siège social au mois de juin dernier ? Dans l'impossibilité où sont ces malheureux de trouver une occupation semblable à l'ancienne, nous nous bornons le plus souvent à leur faire envisager la réhabilitation et à leur montrer que, pour y parvenir, le meilleur moyen est encore d'accepter la dure loi du travail manuel ; en attendant, comme en cas de chômage, notre asile leur est ouvert.

L'action de notre Société ne cesse donc pas de suivre les principes posés par ses fondateurs. M. Bérenger, qui l'a présidée de 1879 à 1911, et a fait partie de son conseil pendant 40 ans, lui a imprimé la sage direction qu'elle suit toujours et qui lui a permis de multiplier les services qu'elle rend tant à l'ordre public qu'aux condamnés. De 1872 jusqu'au 31 décembre 1921, notre patronage s'est étendu sur 107.462 libérés, sans tenir compte des personnes qui viennent au siège social chercher des conseils ou des consolations réconfortantes. Evidemment tous n'ont pas repris la vie régulière, mais tous ont été à même de constater qu'ils n'étaient pas abandonnés, qu'une main secourable leur était tendue et qu'un abri temporaire leur était offert en attendant qu'ils aient trouvé le moyen de vivre de leur métier. Le travail trouvé, il ne dépend plus que de leur volonté de faire oublier le passé et même de l'effa-

cer ; la justice, qui les a frappés, sera heureuse de faire disparaître toute trace de la condamnation, le jour où ils auront prouvé qu'ils méritent d'être réhabilités.

Le nombre des libérés auxquels notre Société a accordé son patronage, en 1921, a été de 869 ; 836 hommes et 33 femmes, chiffre inférieur de 82 unités à celui de 1920.

Sur ce nombre, 544 sont sortis de nos asiles à l'expiration du délai réglementaire, et 144 nous ont fait connaître qu'ils s'en allaient pour prendre l'occupation qu'ils avaient trouvée ; il n'est pas d'ailleurs douteux que la plupart des premiers n'ont gardé le silence à notre égard que dans le désir de laisser ignorer à leur patron leur séjour dans un patronage. Seize ont été admis dans des hôpitaux, des hospices ou à Nanterre, 32 ont disparu clandestinement, d'autres ont été arrêtés pour délits antérieurs ou ont été assistés, sans être hospitalisés. Au 31 décembre dernier, 22 restaient dans nos deux maisons.

Au point de vue de l'origine, 274 des patronnés sont nés dans le département de la Seine, 46 provenaient de la Manche, au lieu de 48 en 1920, 39 du Nord, 30 de Seine-et-Oise, 21 de l'Aisne et autant du Finistère, 20 de l'Oise, 19 d'Eure-et-Loir, 18 de la Haute-Savoie, 17 de la Seine Inférieure, 16 de Saône-et-Loire, 15 de la Somme, 14 du Cher et du Pas-de-Calais, le reste des autres départements.

En 1921, comme les années précédentes, les libérés admis dans nos asiles étaient dans toute la force de l'âge : 749 avaient de 20 à 60 ans, quand ils se sont présentés à notre Siège social, 62 de 20 à 25 ans, 57 de 26 à 29 ans, 151 de 30 à 39 ans, 243 de 40 à 49 ans, et 236 de 50 à 59 ans. Les prisons de la Seine nous ont envoyé 567 libérés et celles des départements 241 ; 38 venaient des maisons centrales ; quinze hommes nous ont été envoyés par la préfecture de police.

Le nombre de condamnés en cours de peine qui nous ont prié d'intervenir en faveur d'une demande de libération conditionnelle a été de 115, au lieu de 193, en 1920. 57 de ces suppliques ne nous ont pas paru susceptibles d'être accueillies avec faveur, à raison des antécédents du postulant ou de sa conduite ; dans 51 cas, nous avons émis

un avis favorable à l'admission de la demande et envoyé un certificat de travail ; à la date du 31 novembre 1921, 7 affaires restaient en cours d'instruction. Deux libérés seulement ont été sous notre surveillance, en 1921, dont l'un nous avait été confié au mois de décembre de l'année précédente. Tous les deux nous ont donné satisfaction et ont trouvé facilement du travail, sans avoir besoin de recourir à notre asile.

En maintes circonstances, nous avons conseillé à des condamnés qui, de leur prison départementale, nous demandaient l'envoi d'un certificat de travail, de s'adresser à la Société de patronage locale ou la plus proche : nous savons combien il est difficile à un inconnu de se faire embaucher à Paris sur un chantier ou chez un patron ; mieux vaut pour lui rester, sinon dans la localité où sa condamnation est connue, tout au moins dans la région où il a vécu et travaillé. La préfecture de police, d'ailleurs, est loin d'être favorable à l'arrivée à Paris de libérés de province, dont la surveillance vient surcharger ses services. C'est aussi la raison qui l'incite à se montrer difficile pour accorder à un interdit de séjour une autorisation de résidence, s'agit-il d'un condamné primaire, né et domicilié dans la capitale.

L'entretien de nos meubles et immeubles entraîne toujours des frais assez importants, surtout à une époque de cherté générale. Nous avons demandé à l'un de nos patronnés, peintre en bâtiment à ses heures, de remettre en bon état de peinture une partie de portes et fenêtres de l'asile Laubespain et les persiennes de la maison de la rue de Lourmel. Il a fallu remplacer le rideau de fer qui ferme le hangar dépendant de l'atelier de brochage et refaire en grande partie trois des voitures qui servent à nos livraisons.

Les enquêtes relatives à la canalisation des voies privées qui bordent sur deux côtés l'asile des hommes, se poursuivent régulièrement. Ces travaux, qui se feront sur une longueur de 75 mètres environ, seront fort coûteux, et ils absorberaient la plus grosse partie, peut-être la tota-

lité de nos réserves, si nous ne trouvions pas, pour en faire les frais, le concours des pouvoirs publics.

Le travail a été continu à l'asile des hommes. Cependant, une usine concurrente s'est établie dans un quartier voisin et a mis le prix de ses produits fort bas, pour tenter la clientèle. Bien que le prix des matières premières n'ait quelque peu baissé que vers le milieu de l'année et que nous ayons utilisé, dans les premiers mois, les stocks achetés en 1920, nous avons été amenés à faire quelques concessions à nos clients. Notre fabrication a été sensiblement égale, dans son ensemble, à celle de 1920 : au lieu de 104.591 ligots et 101.254 bottillons fabriqués au cours de cette dernière année, en 1921, 74.387 ligots seulement et 135.550 bottillons sont entrés dans nos magasins. Les commandes des particuliers augmentent, tandis que celles des administrations publiques diminuent, par suite, croyons-nous, de l'installation du chauffage central.

Le nombre des femmes admises dans notre établissement a été de 33 seulement. Ce sont en général des femmes d'âge mur, disciplinées, n'ayant le plus souvent ni le courage ni la capacité de se livrer à un travail assez suivi pour gagner leur vie. L'admission de jeunes filles de 20 à 30 ans est rare. Au commencement de l'année, la police nous a prié d'en recevoir une qu'elle avait recueillie dans la rue : elle venait de quitter sa famille, fort honorable et dans l'aisance, pour se placer à Paris. Dès le jour de son arrivée, elle avait lié connaissance avec une fille à peu près du même âge qui l'avait conduite dans un hôtel et avait disparu le lendemain avec sa malle. Pendant quelques semaines, nous avons correspondu avec ses parents ; la mère est venue la chercher. Une autre fille de 18 à 19 ans nous a été envoyée par une œuvre de protection des jeunes filles ; nous ne l'avons gardée que quelques jours, jusqu'au moment où elle est allée occuper une place à la campagne. Au mois de juin, une fille de 23 ans, paraissant assez instruite, se trouvant sans ressources à sa libération et n'ayant plus de relations avec sa famille, nous a demandé de la recevoir ; elle avait été employée dans un établissement financier et avait commis, nous a-t-elle

dit, avec l'aide ou à l'instigation de son chef, un détournement. Elle est restée à l'asile pendant quelques semaines; à son départ, elle a déclaré qu'elle se rendait en Belgique d'où le prix du voyage lui avait été envoyé.

Au commencement de l'année, surtout au cours des mois de mars et d'avril, l'activité de notre brochage, s'est ralentie, par suite du chômage général qui s'est produit dans l'imprimerie. La production a été inférieure à celle de 1920; 50.000 volumes et 30.000 brochures sont sortis de notre atelier, alors qu'en 1920 nous avons broché 80.000 volumes et 40.000 publications.

Pendant le semestre ou l'année que les patronnées passent dans notre maison, elles ont la possibilité d'apprendre le métier de brocheuse et de se mettre en état, à leur départ, de gagner leur vie. Malheureusement la plupart de celles qui sont jeunes nous quittent trop tôt, et quant aux femmes d'âge mur, les plus nombreuses, elles n'ont pas l'activité et l'agilité des mains qui rendraient leur production rémunératrice. Aussi, pour assurer l'exécution du travail dans de bonnes conditions et au temps convenu, est-il nécessaire d'avoir quelques ouvrières du dehors, qui, de plus, dirigent les débutantes.

L'exercice financier s'est clos, en 1921, dans de meilleures conditions que celui de 1920: le déficit n'est que de 216 fr. 80, alors que l'année précédente, il était de 5.007 fr. 10. Les recettes sont restées à peu près les mêmes, tandis que les dépenses ont été inférieures de 6.228 fr. 75 à celles de 1920.

Le nombre de nos adhérents a encore diminué par suite de décès, de départs et de quelques refus. Malgré tout son zèle, M<sup>me</sup> Le Riche, notre dame patronnesse, n'a recueilli net, que 2.964 fr. 05, somme inférieure de 695 fr. 30, au chiffre de l'année précédente, dont il convient de déduire, pour ce calcul, le don exceptionnel de 3.000 francs provenant de la libéralité de M<sup>r</sup> le baron Edmond de Rothschild. Son état de santé ne lui permet plus de continuer à nous prêter son dévoué concours; notre Société lui sera reconnaissante des services marquants qu'elle lui a rendus pendant dix ans. Nous avons prié nos adhérents de vou-

loir bien désormais nous envoyer, chaque année, dans les deux premiers mois, le montant de leur cotisation, par chèque postal, au compte qui nous est ouvert à Paris, sous le numéro 4.066; ils ont été avisés qu'en cas d'absence, nous leur ferions présenter la quittance de leur offrande habituelle.

Cette diminution de ressources, comme l'augmentation des dépenses due à la cherté des denrées alimentaires et des matières premières, nous a mis, à certains moments, dans l'obligation de ne pas accueillir dans nos asiles tous ceux qui se présentaient. Refus rare heureusement mais toujours pénible, et quelquefois dangereux pour l'ordre public. Une association, comme la nôtre, vieille de plus de cinquante années et qui réalise d'une façon discrète le but pour lequel elle a été fondée, attire peu l'attention publique; les services qu'elle rend ne sont pas connus. Continuons, cependant, tous ensemble, sans lassitude ni découragement, à suivre la voie qui nous a été tracée, convaincus qu'il se trouvera toujours dans notre pays assez d'hommes de bien pour nous fournir les ressources dont nous aurons besoin.

M. le Président donne la parole, en l'absence du Trésorier empêché, au Secrétaire Général pour exposer à l'assemblée les comptes de l'exercice 1921.

Mesdames, Messieurs,

Les recettes en 1921 ont atteint 59.018 fr. 40, somme inférieure de 1.221 fr. 55, à celle de 1920. La subvention de l'Etat est inscrite dans le compte pour 22.900 francs, tandis qu'elle ne figurait, les années antérieures que pour 14.000 francs. Cette augmentation est due à ce que nous avons touché, l'an dernier, la deuxième partie de la subvention de 1920, et qu'en outre nous avons reçu une somme de 2.000 francs, qui nous avait été retenue en 1919. Le pro-

duit des ventes des allume-feux nous a donné 25.724 fr. 85, il avait été en 1920, de 31.859 fr. 40. Nous adressons nos vifs remerciements à l'Etat, au Conseil général de la Seine, au Conseil municipal, aux Conseils généraux qui ont montré l'intérêt qu'ils portent à notre œuvre par les allocations qu'ils nous ont accordées. Si les subventions départementales ne figurent à l'état des recettes que pour 1.700 francs, il convient de remarquer que plusieurs d'entre elles, notamment celles des Bouches-du-Rhône et du Finistère, de 1.000 francs chacune, n'ont été touchées qu'au cours du mois de janvier 1922. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux assemblées de ces deux départements d'avoir ainsi apprécié l'utilité de notre patronage, il y a là pour nous un sérieux encouragement à redoubler d'efforts dans la tâche que nous avons assumée.

Les dépenses se sont élevées à 59.235 fr. 20, occasionnant un déficit de 216 fr 80, déficit qui eût été beaucoup plus élevé, si l'année 1920 n'avait laissé dans nos magasins un gros stock de matières premières et de marchandises. Bien que nous ayons hospitalisé, en 1921, 82 libérés de moins qu'en 1920, les dépenses de deux asiles sont restées à peu près au même chiffre que l'an dernier, à raison des prix élevés des matières que nous avons dû acheter. Nous constatons seulement que les frais de l'atelier de ligots ont été inférieurs de 6.487 fr. 15, à ceux de l'année précédente, 18.783 fr. 30, au lieu de 25.270 fr. 45 : l'existence déjà signalée de nos stocks nous a permis de diminuer la quantité de nos achats.

Quant au bilan, nous nous bornerons à faire remarquer, d'une part, que par suite de la diminution de valeur des fonds d'Etat, nos rentes 5 et 6 % n'ont été inscrites que pour un capital de 50.718 fr. 73, alors qu'en 1920 elles avaient été estimées 55.424 fr. 70, et d'autre part que la valeur de notre immeuble de la rue des Cévennes a été portée de 70.000 francs à 80.000 francs. Cette propriété d'angle, d'une superficie supérieure à 1000 mètres, vaudrait même davantage, si elle ne bordait, sur deux côtés, des voies privées, dont la canalisation est aujourd'hui

exigée par la Ville de Paris. Les autres articles du bilan ne comportent pas d'explications.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs, de vouloir bien approuver les comptes qui viennent de vous être présentés.

Mis aux voix, les comptes moral et financier de 1921 sont approuvés.

Sur la proposition du Président, M.M. Lépine, G. Le Poittevin, Morizot-Thibault, de la cinquième série, sortants du Conseil en 1922, sont réélus à l'unanimité Membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures.

---

**A. COMPTE MORAL**

## EXERCICE 1921

### A. COMPTE MORAL.

I Nombre des individus assistés en 1921	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Patronnés restant aux asiles au 31 décembre 1920.	17	12	29
Admis au patronage dans le courant de l'année 1921.....	819	21	840
<b>TOTAUX .....</b>	<b>836</b>	<b>33</b>	<b>869</b>
<b>II</b>			
<b>Résultats du Patronage</b>			
Patronnés rapatriés par les soins de la préfec- ture de police.....	»	»	»
— Sortis des asiles à l'expiration du délai accordé.....	544	»	544
— Placés comme ouvriers ou employés.....	122	22	144
— Ayant quitté l'asile sans donner le motif de leur départ.....	29	3	32
— Entrés à la Maison départementale de Nanterre ou dans un hospice.....	5	»	5
— Entrés à l'hôpital.....	11	»	11
— Renvoyés pour fautes contre la discipline.	1	»	1
— Réconciliés avec leur famille.....	»	»	»
— Expatriés et rapatriés.....	»	»	»
— Admis à contracter un engagement ou un renouvellement dans l'armée.....	»	»	»
— Arrêtés à l'asile pour délits antérieurs....	2	»	2
— Assistés sans bénéficier de l'asile.....	108	»	108
— Restant aux asiles le 31 décembre 1920...	14	8	22
<b>TOTAUX.....</b>	<b>836</b>	<b>33</b>	<b>869</b>

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

1°. SUIVANT LEUR ORIGINE :

a) Originaires des départements ci-après :		Report.....	219
Ain.....	»	Maine-et-Loire.....	7
Aisne.....	21	Manche.....	46
Allier.....	3	Marne.....	11
Alpes (Basses-)	»	Marne (Haute-)	4
Alpes (Hautes-)	1	Mayenne.....	»
Alpes-Maritimes.....	1	Meurthe-et-Moselle.....	2
Ardèche.....	5	Meuse.....	4
Ardennes.....	3	Morbihan.....	11
Aube.....	8	Moselle.....	2
Aude.....	3	Nièvre.....	5
Ariège.....	1	Nord.....	39
Aveyron.....	1	Oise.....	20
Bas-Rhin.....	4	Orne.....	5
Bouches-du-Rhône.....	2	Pas-de-Calais.....	14
Calvados.....	2	Puy-de-Dôme.....	1
Cantal.....	9	Pyrénées (Basses-)	1
Charente.....	»	Pyrénées (Hautes-)	3
Charente-Inférieure.....	»	Pyrénées-Orientales.....	4
Cher.....	14	Rhône.....	12
Corrèze.....	10	Saône (Haute-)	3
Corse.....	3	Saône-et-Loire.....	16
Côtes-du-Nord.....	4	Sarthe.....	9
Côte-d'Or.....	1	Savoie.....	3
Creuse.....	1	Savoie (Haute-)	18
Dordogne.....	»	Seine { Paris.....	250
Doubs.....	11	} Banlieue.....	24
Drôme.....	1	Seine-et-Marne.....	7
Eure.....	5	Seine-et-Oise.....	30
Eure-et-Loir.....	19	Seine-Inférieure.....	17
Finistère.....	21	Sèvres (Deux-)	2
Gard.....	»	Somme.....	15
Garonne (Haute-)	»	Tarn.....	»
Gers.....	4	Tarn-et-Garonne.....	2
Gironde.....	4	Territoire de Belfort.....	»
Haut-Rhin.....	2	Var.....	1
Hérault.....	1	Vauchuse.....	1
Ile-et-Vilaine.....	4	Vendée.....	1
Indre.....	4	Vienne.....	»
Indre-et-Loire.....	1	Vienne (Haute-)	13
Isère.....	4	Vosges.....	13
Jura.....	2	Yonne.....	9
Landes.....	1		
Loir-et-Cher.....	1	TOTAL des départements.....	844
Loire.....	12	b) Origines diverses :	
Loire (Haute-)	2	Algérie, Colonies.....	»
Loire-Inférieure.....	13	Etrangers.....	25
Loiret.....	6	Patronnés n'ayant pas fait connaître leur origine.....	»
Lot.....	3		
Lot-et-Garonne.....	5	TOTAL GÉNÉRAL.....	869
Lozère.....	»		
A reporter.....	219		

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS (Suite)

2°. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans.....	»
— de 17 à 19 ans.....	13
— de 20 à 25 ans.....	62
— de 26 à 29 ans.....	57
— de 30 à 39 ans.....	151
— de 40 à 49 ans.....	243
— de 50 à 59 ans.....	236
— de 60 à 69 ans.....	102
Au-dessus de 70 ans.....	5
Age non connu.....	»
TOTAL.....	869

3°. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales.....	38
— départementales.....	244
— de la Seine.....	567
— militaires.....	»
Envoyés par la Préfecture de Police.....	15
Origine non connue et étrangers.....	»
Ayant bénéficié de la loi de sursis.....	8
TOTAL.....	869

IV

**LIBÉRÉS CONDITIONNELS**

OPÉRATIONS DE 1921

**Demandes :**

Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....	113	»	113
<b>Mouvement des demandes :</b>			
Demandes rejetées par la Société.....	57	»	57
Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision.....	51	»	51
En cours d'instruction.....	7	»	7
<b>TOTAUX.....</b>	<b>113</b>	<b>»</b>	<b>113</b>
<b>Résultats du Patronage :</b>			
Libérés conditionnels { de 1921.....	1	»	1
ayant trouvé du travail { des années antérieures.	1	»	1
Libérés conditionnels entrés à l'asile.....	»	»	»
<b>Total des libérés conditionnels patronnés en 1921.</b>	<b>2</b>	<b>»</b>	<b>2</b>

**B. COMPTE FINANCIER**

## RECETTES

Produit des souscriptions . . . . .	2.984 03
Etat . . . . .	22.000 ..
*Subventions	
Conseil municipal de Paris . . . . .	800 ..
Conseil général de la Seine . . . . .	500 ..
Conseils généraux des départements . . . . .	1.700 ..
Intérêts de titres de rente 5 % et 6 % . . . . .	3.188 »
Atelier de ligots : Produit des ventes . . . . .	25.724 85
Legs Maison . . . . .	1.194 »
Prime allouée par l'Etat pour la surveillance des libérés conditionnels confiés à la Société. . . . .	47 50
Total . . . . .	Fr. 59.018 40

Excédent des dépenses sur les recettes . . . . . 216 80

Balance . . . . . Fr. 59.235 20

## DÉPENSES

Expatriations et rapatriements . . . . .	»
Frais d'administration	
Personnel . . . . .	6.600 »
Frais de bureau et de correspondance . . . . .	947 95
Secours, démarches pour les patronnés . . . . .	615 »
Garde, chauffage, impôts (siège social) . . . . .	1.603 75
Assemblée générale . . . . .	758 75
Dépenses imprévues . . . . .	155 75
	<u>10.681 25</u>
Asile Laubespain	
Traitement du directeur, gratification . . . . .	2.200 »
Nourriture . . . . .	8.799 »
Assurance-incendie, eau, impôts . . . . .	2.031 45
Blanchissage et propreté . . . . .	445 »
Chauffage, éclairage . . . . .	2.189 05
Dépenses diverses . . . . .	64 »
	<u>15.728 50</u>
Asile des femmes	
Traitement de la directrice, gratification . . . . .	650 »
Nourriture . . . . .	3.524 20
Loyer, assurances, eau, impôts . . . . .	2.308 95
Chauffage, Eclairage, blanchissage . . . . .	1.710 05
Service intérieur, soins aux malades . . . . .	1.010 »
Frais de bureau, voitures et divers . . . . .	110 25
	<u>9.313 45</u>
Atelier de brochage	
Loyer, impôts, assurances . . . . .	1.615 »
Chauffage, éclairage . . . . .	1.062 85
Entretien du matériel . . . . .	40 50
	<u>2.718 35</u>
Atelier de ligots	
Matières premières (bois, résine, etc) . . . . .	11.783 15
Allocations aux patronnés . . . . .	4.530 55
Entretien et réparations du matériel . . . . .	2.338 10
Assurances-accidents, frais divers . . . . .	131 50
	<u>18.783 30</u>
Entretien des meubles et des immeubles . . . . .	<u>2.010 40</u>
Total des dépenses . . . . .	59.235 20

\* La moitié de la subvention de l'Etat de 1920, ainsi que plusieurs subventions départementales de la même année ont été touchées dans les deux premiers mois de 1921.

BILAN AU

ACTIF

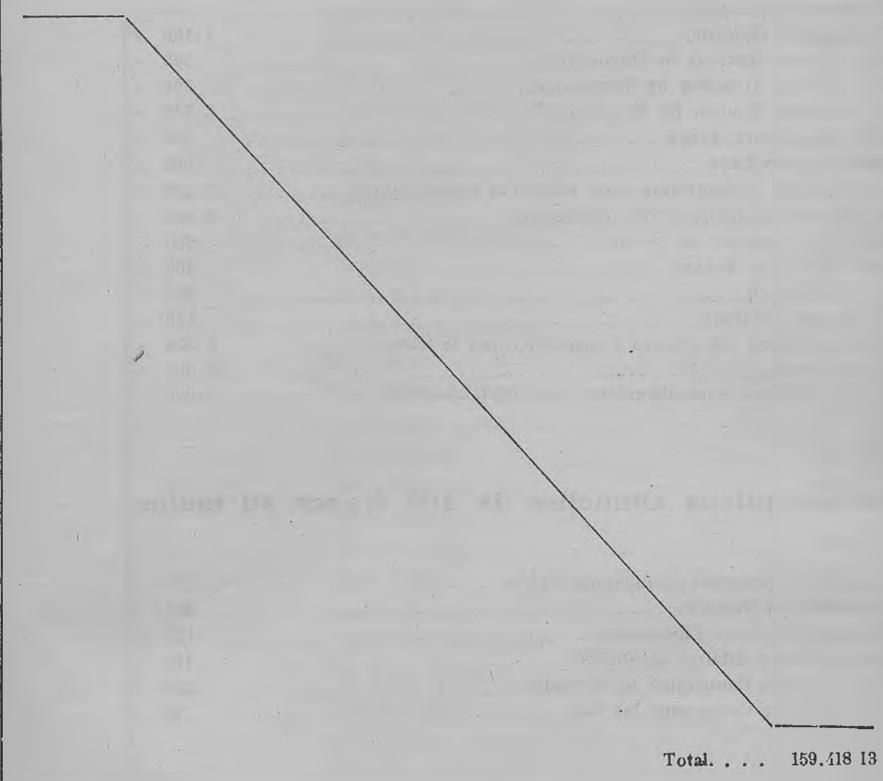
Espèces en caisse au 31 décembre 1921. . . . .	2.084 35
Compte d'avances à la Banque de France . . . . .	» »
{ 2135 francs de rente 5 0/0 au cours de 80 fr. 20. . . . .	34.245 40
{ 1053 — — 6 0/0 — 94 fr. . . . .	16.473 33
Immeubles. . . . .	80.000 »
Matériel du bureau et des Ateliers. . . . .	8.000 »
Valeur industrielle des ateliers. . . . .	10.000 »
Matières premières en magasin. . . . .	3.742 »
Marchandises en magasin. . . . .	2.415 55
Débiteurs divers. . . . .	2.457 50



31 DÉCEMBRE 1921.

PASSIF

Pécules des libérés conditionnels . . . . .	»
Pécules des femmes patronnées . . . . .	439 25
Compte d'avances à la Banque de France . . . . .	4.557 64
Sommes dues aux fournisseurs. . . . .	21 »
Capital au 31 décembre 1921 . . . . .	154 400 84



## DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte de LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BOUTOUX (Eugène).....	1.400 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	3.500 »
M <sup>me</sup> MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M <sup>me</sup> CALMANN LÉVY.....	500 »
Pari-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M <sup>me</sup> la Comtesse de SALIS.....	500 »
M <sup>me</sup> EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »
Comité central des œuvres d'assistance par le travail.....	1.000 »
M. BEAUSSE.....	10.000 »
M. FABRE-LUCE, sous-directeur du Crédit Lyonnais.....	1.000 »

### Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	200 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	100 »
Ministère des Affaires étrangères.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	200 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	200 »

## SUBVENTIONS

	1921
De l'État.....	16.000 »
Du Conseil municipal de la Ville de Paris.....	800 »
Du Conseil général de la Seine.....	500 »
— des Hautes-Alpes.....	25 »
— des Alpes-Maritimes.....	50 »
— du Bas-Rhin.....	200 »
— des Bouches-du-Rhône.....	1.000 »
— de la Charente-Inférieure.....	50 »
— du Finistère.....	1.000 »
— du Haut-Rhin.....	100 »
— de la Haute-Vienne.....	100 »
— du Gard.....	100 »
— de la Dordogne.....	50 »
— de la Haute-Garonne.....	100 »
— de l'Indre.....	50 »
— de l'Indre-et-Loire.....	25 »
— des Landes.....	50 »
— de la Lozère.....	50 »
— de la Manche.....	300 »
— de la Meurthe.....	50 »
— de la Moselle.....	40 »
— de la Nièvre.....	25 »
— du Nord.....	100 »
— de la Seine-Inférieure.....	100 »
— de Seine-et-Oise.....	200 »
— de la Vienne.....	25 »
— de l'Yonne.....	50 »

## SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A	B	C	
<b>MM.</b>			
AGUILLON, avocat à la Cour de cassation.....	10	CAREN (M <sup>me</sup> Salvator).....	
ARCHEVÊQUE DE PARIS (Mgr l').	100	CARETTE.....	
AUDIN DU MESNIL.....	5	CASABIANCA (de), avocat général.....	
<b>B</b>			
BANNEVILLE (M <sup>me</sup> de).....	10	CERJAT (M <sup>me</sup> de).....	
BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE DE L'AMÉRIQUE DU SUD.....	50	CHAMBRE DES AGENTS DE CHANGE.....	
BANQUE DE CRÉDIT FRANÇAIS.....	30	CHAMBRE DES AVOUÉS de 1 <sup>re</sup> instance.....	
BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT.....	20	CHAMBRE DES AVOUÉS d'appel.....	
BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE DE L'ÉTROGRAD.....	10	CHAMPION-SMITH.....	
BANQUE Russe pour le Commerce et l'Industrie.....	10	CHARBONNIER (M <sup>lle</sup> ).....	
BANQUE DE FRANCE.....	20	CHANDRON père et fils.....	
BANQUE DE LA SEINE.....	5	CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de Paris.....	
BARBIER HUGO (M <sup>me</sup> ).....	10	CHEVRIER (M <sup>me</sup> ).....	
BAUR, MARCHANT et C <sup>ie</sup> .....	20	CHEVRIER.....	
BAUME (Charles).....	5	CHEYSON.....	
BECQUET (M <sup>me</sup> ).....	5	CLAUDE-LAFONTAINE, Prévost et C <sup>ie</sup> .....	
BÉJOT, agent de change.....	5	COMPAGNIE DES EAUX.....	
BELLET.....	5	COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TRAMWAYS.....	
BELIN frères, éditeurs.....	5	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE GAFSA.....	
BENEL (M <sup>me</sup> ).....	5	COMPAGNIE DES MAGASINS GÉNÉRAUX.....	
BÉRENGER (M <sup>lles</sup> ).....	20	COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ.....	
BÉRENGER (M <sup>me</sup> Paul).....	10	COMPAGNIES "La Préservatrice".....	
BERTHEUX (comtesse de).....	5	"L'Urbaine".....	
BERTHOULAT (Journal « La Liberté »).....	5	"La New-York".....	
BERTOUX (comtesse).....	5	"La Confiance".....	
BERTRAND-TAILLET, notaire.....	10	"La France".....	
BESSAND, BIGORNE et C <sup>ie</sup> (Belle-Jardinière).....	25	"Le Monde".....	
BESSONNEAU.....	5	COOLUS-ROMAIN.....	
BILLY (M <sup>me</sup> de).....	5	COQUELIN (M <sup>lle</sup> ).....	
BLUMENTHAL et C <sup>ie</sup> .....	50	CORDELET, sénateur.....	
BOIVIN-CHAMPEAUX, sénateur.....	5	COSTÉ, directeur des Magasins du Pauvre Jacques.....	
BOMPARD, "résid" de Chambre.....	10	COTELLE (M <sup>me</sup> ).....	
BON MARCHÉ (Les Magasins du).....	50	COTTENET, notaire.....	
BONNAT, membre de l'Institut.....	5	COURIOT (M <sup>me</sup> ).....	
BOUCARD.....	5	CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.....	
BOUCHERON, RADIUS et C <sup>ie</sup> .....	10	CRÉDIT MOBILIER FRANÇAIS.....	
BOUCHON M <sup>me</sup> .....	10	CRÉDIT DE L'OUEST.....	
BOURSE (M <sup>me</sup> ).....	5	CUVINOT (M <sup>me</sup> ).....	
BOUTROUX (M <sup>me</sup> ).....	5	<b>D</b>	
BOYER.....	5	DANSAC (M <sup>me</sup> ).....	5
BROCA (M <sup>me</sup> G.).....	5	DARBELLAY.....	5
BRUNO BRAUN.....	5	DAUCHEZ (Marcel, avocat).....	5
BUSSON BILLAULT.....	5	DELABORDE (Comtesse de).....	5
BUTTURA (M <sup>me</sup> E.).....	5		

MM.	MM.	MM.	
DELAPALME.....	5	GUYARD (André et Compagnie, banquiers).....	
DELPECH (M <sup>me</sup> ).....	5	<b>H</b>	
DEMARTIAL (M <sup>lle</sup> ).....	10	HAUSSONVILLE (Comte d').....	5
DEROUEMONT.....	5	HALPHEN et C <sup>ie</sup> (M <sup>me</sup> ).....	10
DESCHAMPS (M <sup>me</sup> ).....	10	HAYEM et C <sup>ie</sup> .....	10
DESFORGES, notaire.....	5	HECHT (M <sup>me</sup> ).....	20
DESTOMBES (Jules).....	5	HEINE et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	20
DÉTOURBET.....	50	HENNESSY.....	5
DEUTSCH (Les fils de).....	10	HOTTINGUER (Jean).....	10
DIDIER (G.).....	5	HEURTEAU (M <sup>me</sup> ).....	5
DROZ (Alfred).....	5	HOVELACQUE (M <sup>me</sup> Abel).....	5
DUBOIS (M <sup>me</sup> ).....	10	<b>I</b>	
DUFAURE (M <sup>me</sup> ).....	5	ISTEL (M <sup>me</sup> ).....	5
DUFOURMANTELLE.....	5	ISTEL.....	5
DULUD, avoué.....	5	IYEIMS.....	5
DURBENS (M <sup>me</sup> ).....	5	<b>J</b>	
<b>E</b>		JOBBE-DUVAL.....	5
ECHASSERIAUX (baronne).....	5	Les Débats.....	10
ERLANGER (Baronne d').....	20	L'Echo de Paris.....	5
ÉTABLISSEMENTS DUVAL.....	5	Le Gaulois.....	5
EWALD (M <sup>me</sup> ).....	5	La Gazette des Tribunaux.....	5
<b>F</b>		L'Information.....	5
FABRE-LUCE, sous-directeur du Crédit Lyonnais.....	20	L'Intransigeant.....	5
FÉLIX POTIN (Maison).....	25	Le Mercure de France.....	5
FÈRE (M <sup>me</sup> ).....	5	Le Petit Journal.....	5
FEUILLOLRY, conseiller à la Cour de cassation.....	5	Le Petit Parisien.....	10
FILATRE DE LONGCHAMPS, conseiller à la Cour d'Appel.....	10	Le Temps.....	20
FIRMIN-DIDOT, éditeurs.....	5	La Presse.....	5
FLANDRIN.....	5	<b>K</b>	
FLEUREAU (M <sup>me</sup> ).....	5	KASTLER.....	5
FLBURY, sénateur.....	10	KOEBLIN.....	5
FLIGEL.....	5	<b>L</b>	
FRANCK-PUAUX, ministre protestant.....	5	LABBÉ, agent de change.....	5
FRANCK DE FÉRIÈRE (M <sup>me</sup> ).....	5	LABBEY et C <sup>ie</sup> , négociants.....	20
FRÉROT.....	5	LAZARD frères et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	20
FREYCINET (M <sup>me</sup> de).....	10	LECOMTE (M <sup>me</sup> ).....	5
<b>G</b>		LEGERLIN, négociant.....	20
GALERIES LAFAYETTE (Magasins).....	20	LEFÈBRE (M <sup>me</sup> Alphonse).....	5
GALLET (M <sup>me</sup> ).....	5	LEFÈDURE (M <sup>me</sup> Léon).....	20
GANAY (comte Gérard de).....	20	LEFÈVRE (M <sup>me</sup> ).....	15
GÉRARD (Baron).....	10	LEHIDEUX, banquier.....	10
GERMAIN (M <sup>me</sup> ).....	5	LE POITREVIN, professeur à la Faculté de droit.....	10
GIZON (M <sup>me</sup> ).....	5	LEQUESNE.....	10
GOBERT-MARTIN (à Réaumur).....	10	LE RICHE (M <sup>me</sup> ).....	5
GOMEL.....	20		
GOMPEL (M <sup>me</sup> ).....	5		
GOURDAULT et fils.....	5		
GRAND HOTEL.....	5		
GROSCLAUDE.....	5		
GROUVELLE (M <sup>lle</sup> ).....	5		

MM.	
LEROY-DUPRÉ et C <sup>ie</sup> , banquiers.	5
LEVALLOIS et C <sup>ie</sup> .....	5
LEVEL (M <sup>me</sup> Émile).....	5
LÉVY-BRUHL (Lucien).....	10
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.	10
LOUVRE (Direct <sup>r</sup> des Magasins).	20
LUSSIGNY (E.).....	5
LYON-CAEN, membre de l'Institut.....	5

**M**

MAC-MAHON (Marquise de).....	5
MADÉLINE, architecte.....	5
MARSTRACCI, substitut du Procureur général.....	5
MAIGRET (C <sup>se</sup> de).....	5
MALESTROIT (Comte de).....	5
MALLET frères et C <sup>ie</sup> , banquiers.	40
MANNHEIM (M <sup>me</sup> A.).....	40
MARCUARD-MEYER, BOREL et C <sup>ie</sup> ..	40
MATTER.....	5
MENNESSON, bâtonnier.....	20
MEUNIER.....	5
MEURINE.....	5
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat	20
MIR (M <sup>me</sup> ).....	10
MIRABAUD et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	20
MIRABAUD (M <sup>me</sup> Albert).....	20
MONACO (S. A. S. le Prince de)..	20
MONTUREUX (Comtesse de).....	5
MOREAU (M <sup>me</sup> Auguste).....	10
MORETIN (M <sup>me</sup> ).....	5
MORIZOT-THIBAULT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.....	50
MOUSTIER (Marquis de).....	20
MURAT (La Princesse Joachim).	50

**N**

NICOLAS (M <sup>me</sup> ).....	10
NOAK-DOLFUS.....	5
NORDLING (M <sup>me</sup> de).....	5

**O**

ODIER (M <sup>me</sup> ).....	100
-------------------------------	-----

**P**

PAM (M <sup>me</sup> ).....	5
PARIS-FRANCE (Société anonyme).....	20
PASCAL, secrétaire général de l'école des Ponts et Chaussées.	5
PASSEZ, ancien avocat à la Cour de cassation.....	40

MM.	
PEREIRE (M <sup>me</sup> Gustave).....	10
PÉRONNE, notaire.....	5
PERSOZ.....	5
PIGALE (M <sup>me</sup> ).....	5
PILLET-WILL (Comte).....	10
PLON-NOURRIT, éditeurs.....	5
POISSON, notaire.....	10
POIX (Princesse de).....	5
POPELIN (M <sup>me</sup> Gaston).....	10
PORGÈS (Jules).....	5
PORGÈS (M <sup>me</sup> Robert).....	5
POSTOLE.....	10
POTOCKI (Comte).....	20
POUILLET (M <sup>me</sup> ).....	5
PRINTEMPS (Les Magasins du)...	5
PROPPER (M <sup>me</sup> ).....	10

**R**

RAOUL-DUVAL (M <sup>me</sup> E.).....	5
RAVEAU (M <sup>me</sup> ).....	5
RAYNAL (M <sup>me</sup> Léon).....	5
REINACH, membre de l'Institut.	10
REYNAUD, conseiller d'Etat honoraire, sénateur.....	10
RIVIÈRE (Louis).....	5
RIVIÈRE Albert, ancien magistrat	10
ROSENHEIM (M <sup>me</sup> ).....	10
ROTHSCHILD frères, banquiers...	50
ROUSSELET (M <sup>me</sup> ).....	5
RUEFF (M <sup>me</sup> ).....	5

**S**

SAINT-AUBIN, président de chambre honoraire à la Cour d'appel.....	20
SAINT-YVES (M <sup>me</sup> ).....	10
SALLES (M <sup>me</sup> ).....	10
SANCY (baron de).....	20
SCHREURER, LAUTH et C <sup>ie</sup> .....	20
SCHMIT et C <sup>ie</sup> .....	5
SCHNEIDER et C <sup>ie</sup> .....	20
SCHOEN (M <sup>me</sup> ).....	5
SCHWENK et JACOB JETTER JOHN et C <sup>ie</sup>	5
SÉE (M <sup>me</sup> Jacques).....	5
SÉE (M <sup>me</sup> Marc).....	5
SELIGMAN frères, banquiers.....	10
SEYDOUX (M <sup>me</sup> Alfred).....	5
SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE.....	10
SOCIÉTÉ DE COMMENRY, FOURCHAMBAULT ET DÉCAZEVILLE...	50
SOCIÉTÉ DE DYCLE ET BACCALAM.	5
SOCIÉTÉ LORRAINE DE DIÉTRICH ET C <sup>ie</sup> DE LUNÉVILLE.....	20
SOCIÉTÉ DES MINES DE PENNAROYA	20
SOCIÉTÉ DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.....	20
STRAUSS (M <sup>me</sup> ).....	5
SUREAU, conseiller à la Cour d'appel.....	5

T	
MM.	
TANNEBERG (comte de).....	5
TARANGÉ, négociant.....	5
TASSART, conseiller à la Cour d'appel.....	5
TASSIN.....	5
THULIER (M <sup>me</sup> ).....	10
THUREAU DANGIN (les fils de M.)	5
TILLY (M <sup>me</sup> de).....	5
TISSERAND (M <sup>me</sup> ).....	5
TOURSEILLER, avoué honoraire à la Cour.....	5

**U**

ULLMANN (M <sup>me</sup> ).....	5
---------------------------------	---

**V**

MM.	
VALBREUSE (M <sup>me</sup> de).....	5
VALLÉ.....	10
VANNACQUE (M <sup>me</sup> ).....	5
VIAL (M <sup>me</sup> ).....	20
VIAL, négociant.....	20
VIGIER, notaire.....	5
VITTMANN, négociant.....	20

**W**

WEIL (M <sup>me</sup> Henriette).....	5
WOLF (Lucien et C <sup>ie</sup> ).....	10
WORMS et ISAAC, négociants...	20
WORMS et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... 161 fr.